

S O M M A I R E

31-35, rue Froidevaux,
 75685 Paris Cedex 14
 Tél. rédaction 01 40 64 53 66
 Fax 01 40 64 54 66
 E.mail: k.jouanlebris@dalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
 Charles Vallée

RÉDACTION

Directeurs:

Brigitte Berlioz-Houin
Professeur à l'Université Paris-Dauphine

Nicolas Rontchevsky
Professeur à l'Université Robert-Schuman

Rubriques

Jacques Azéma, Gilles Bachelier, Bernard Bouloc, Gauthier Blanluet, Claude Champaud, Emmanuelle Claudel, Pierre Collin, Didier Danet, Philippe Delebecque, Bruno Dondero, Jean-Claude Dubarry, Olivier Fouquet, Jean-Christophe Galloux, Philippe Gaudrat, Charles Goyet, Laurent Grosclaude, Gérard Jazottes, Fabien Kendérian, Paul Le Cannu, Jean-Pierre Le Gall, Dominique Legeais, Eric Loquin, Francine Macorig-Venier, Anne Marmisse, Philippe Martin, Arlette Martin-Serf, Corinne Mascala, Joël Monéger, Marie-Hélène Monsérié-Bon, Gilbert Orsoni, Gilles Paisant, Frédéric Pollaud-Dulian, Nicolas Rontchevsky, Corinne Saint-Alary-Houin, Bernard Saintourens, Michel Storck, Laurent Vallée, Jean-Luc Vallens

ÉDITION

Philippe Weiss, *Directeur éditorial*
 Katy Jouan-Le Bris, *Secrétaire d'édition*

ABONNEMENTS

Yvette Nay
 Abonnements: Dalloz - 80 av. de la Marne
 92541 Montrouge Cedex
 Tél. 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn),
 fax 01 41 48 47 92

Abonnement annuel partant du premier
 numéro de l'année (2008/4 n°)
 France et DOM: 175 €
 Étranger: 193 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements **sans délai**, l'éditeur ne pouvant garantir **pendant plus de 6 mois** le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3956040 euros

Siège social:

31-35, rue Froidevaux - Paris 14^e
 RCS Paris 572 195 550
 Siret 572 195 550 00098
 Code APE 221A
 TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

CPPAP n° 0912 T 82121
 ISSN 0244-9358

Imprimerie Chirat
 42540 St-Just-la-Pendue

ARTICLES

465

L'Europe, la procédure civile et le créancier :
 l'injonction de payer européenne et la procédure européenne
 de règlement des petits litiges
 par Emmanuel Guinchard

465

VARIÉTÉS

485

Pour une modernisation de l'encadrement juridique de nos échanges
 commerciaux : l'indispensable réforme du code des douanes français
 par Elisabeth Natarel

485

CHRONIQUES

495

Organisation générale du commerce

- Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce
 par Bernard Saintourens..... 495
- Baux commerciaux
 par Joël Monéger et Fabien Kendérian..... 501
- Tribunaux de commerce et arbitrage
 par Eric Loquin 516

Propriétés incorporelles

- Propriété industrielle
 par Jacques Azéma et Jean-Christophe Galloux..... 529
- Propriété littéraire et artistique
 par Frédéric Pollaud-Dulian 545

Sociétés et autres groupements

- Sociétés en général
 par Claude Champaud et Didier Danet 563
- Sociétés par actions
 par Bruno Dondero 584
- Sociétés civiles, associations et autres groupements
 par Marie-Hélène Monsérié-Bon..... 586

Droit des marchés financiers

- par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck 590

Crédit et titres de crédit

- par Dominique Legeais 601

Ventes - Transports et autres contrats commerciaux

- par Bernard Bouloc 613

RTDcom.

Revue trimestrielle de
droit commercial
et de droit
économique

Juillet / Septembre
2008
n°3

Europe, la procédure
civile et le créancier :
l'injonction de payer
européenne et la procédure
européenne de règlement
des petits litiges

VARIÉTÉS

Pour une modernisation
de l'encadrement juridique
de nos échanges commerciaux :
l'indispensable réforme du code
des douanes français p 485

LÉGISLATION

Modernisation de l'économie
(loi n° 2008-776 du 4 août 2008) pp 501-561

Encadrement des parachutes dorés
(décret n° 2008-448 du 7 mai 2008) p 584

DAJLOZ

JURISPRUDENCE

Tribunaux de commerce
et arbitrage :

Contrôle par le juge de l'annulation
du respect par l'amiable compositeur
de sa mission p 521

Propriété littéraire et artistique :

Loi applicable à la contrefaçon
de droit d'auteur p 556

Droit des marchés financiers :

Nouvelles perspectives
dans le contentieux portant
sur la commercialisation de fonds
à formule p 590

Crédit et titres de crédit :

Point de départ du délai de prescription
de l'action en nullité du TEG p 604

Droit européen des affaires :

Précision par la CJCE des conséquences
de l'exercice par un État membre
de sa compétence fiscale relativement
aux organismes de placement collectif
à caractère fiscal p 645

Entreprises en difficulté

- Redressement et liquidation judiciaires
par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens 620

Surendettement des particuliers

par Gilles Paisant 634

Droit pénal des affaires

par Bernard Bouloc 637

Régime fiscal des affaires

par Olivier Fouquet 642

Droit européen des affaires

par Gérard Jazottes 645

TABLES 653

3^e trimestre 2008 653

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2008